



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 22 Juin 2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI (à partir de la délibération n°5), Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
Mme WUCHER, M. MATHERON
M. LAVICKA

Etaient excusés et représentés :

Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU
M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER
M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE (jusqu'à la délibération n°4)
Mme MATTON excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON
M. BAN excusé et représenté par M. LAVICKA

Etait excusé et non représenté :

M. ANCEAUX

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, M. AOUCHACHE

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant		
62/2018	Prestation musicale pour J[Art]Ville le 10/06/2018	Groupe « Ti Gumbo »	601,00 € TTC		
63/2018	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel afin de poursuivre l'exploitation et le développement des logiciels Espace Citoyens Premium et Virtuose Agents	Société ARPEGE	/		
66/2018	Avenant 4 lot 11 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes de Jarville-la-Malgrange. Cela concerne les reprises des fissures générales arrière scène et les mises en peinture diverses.	Société PIDC	Le montant de cet avenant s'élève à +1 672,20 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 49 090,23 € TTC à 50 762,44 € TTC, soit un taux de variation du lot de +3,41 %.		
68/2018	Formation professionnelle organisée 13/06 - renouvellement autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicule - pour un agent qui n'a pu se rendre à la session du 30/05	AFTRAL	Gratuit		
69/2018	Signature des marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville	LOTS + ENTREPRISES	MARCHE DE BASE	MARCHE DE BASE + OPTION(S)	
		DEMOLITION Lot 1 (décision du Maire n°96/2017) B2X	35 659,50 € HT	35 659,50 € HT	
		GROS ŒUVRE Lot 2 ABM	773 389,44 € HT	763 877,84 € HT	
		TOITURE-ETANCHEITE Lot 3 ETANCHEITE SERVICE LORRAINE	77 500,00 € HT	77 500,00 € HT	
		FACADES Lot 4 DEOBAT	250 000,00 € HT	255 100,00 € HT	
		MENUISERIES EXT. Lot 5 LEFEVRE	192 729,00 € HT	192 729,00 € HT	
		MENUISERIES INT. Lot 6 MENUISERIE FORTUNE	129 038,00 € HT	122 348,00 € HT	

	ELECTRICITE Lot 7 SETEA	166 000,00 € HT	168 742,95 € HT
	CHAUFFAGE- SANITAIRE- VENTILATION Lot 8 BOUCHEREZ	309 559,21 € HT	311 146,67 € HT
	CLOISONS-ISOLATION- FAUX PLAFONDS Lot 9 TECHNI PLAFONDS	126 002,78 € HT	126 002,78 € HT
	SERRURERIE Lot 10 SERRURERIE MOSELLANE	133 724,00 € HT	110 224,00 € HT
	SOLS DURS-FAÏENCE Lot 11 FRANCESCONI	75 000,00 € HT	75 000,00 € HT
	SOLS SOUPLES Lot 12 DEFI SOLS	18 227,51 € HT	18 227,51 € HT
	PEINTURES- REVETEMENTS MURAUX Lot 13 ROUSSEAU	43 945,31 € HT	43 945,31 € HT
	ASCENSEUR Lot 14 THYSSEN KRUPP	23 370,00 € HT	23 370,00 € HT
	AMENAGEMENTS EXT. Lot 15 Offres infructueuses	X	X
		TOTAL	2 288 214,06 € HT 2 745 856,87 € TTC

LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
64/2018	Résiliation d'une convention d'occupation du logement de type F3 situé au 15 rue Rameau à compter du 31/05/2018
65/2018	Dépôt de l'œuvre d'art dénommée « Le Léomont », huile sur toile d'Emile Chepfer au Château de Montaigu durant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	OBJET	Montant de la cotisation annuelle
67/2018	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau Gérard Cuny, association œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social	358,20 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

COMMANDE PUBLIQUE

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Lors de sa séance du 29 mai 2018, le Comité de la Caisse des Ecoles a adhéré au groupement de commandes constitué pour les prestations de transport avec la Commune de Jarville-la-Malgrange, désigné coordonnateur du groupement, et approuvé la convention constitutive de ce dernier.

Toutefois, il convient de modifier les modalités de signature du marché afin de préciser que la notification et la signature des pièces du marché sont confiées au coordinateur du groupement de commandes. L'article 5.2 est ainsi modifié : « *La notification et la signature des pièces du marché sont confiées au coordinateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres* ».

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la modification de l'article 5.2 de la convention constitutive pour les prestations de transport afin que la Ville, coordonnateur du groupement, notifie et signe les pièces relatives au marché pour l'ensemble des membres.

Adopté à l'unanimité

N°2

ENSEIGNEMENT

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui vise à garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, il convient de signer une convention avec les partenaires institutionnels.

Cette convention partenariale entre la Ville de Jarville-la-Malgrange, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, s'inscrit dans la démarche visant à offrir à chaque enfant jarvillois un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La procédure de signature des PEDT de Meurthe-et-Moselle prévoit les étapes à respecter pour tout renouvellement :

- Une phase d'évaluation de l'action menée afin de conforter ou de réajuster les choix éducatifs réalisés en faveur des enfants sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange,
- La rédaction d'un nouveau PEDT qui est soumis à une commission de lecture réunissant des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S);
- A l'issue de cette commission, la signature de la convention présentée en même temps que le PEDT.

Dans le respect de la démarche engagée par la D.D.C.S, il vous est proposé d'approuver la convention partenariale jointe en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale, représentée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle représentée par sa Directrice.

Adopté à l'unanimité

N°3

ENSEIGNEMENT

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc, d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Un premier PEDT a été établi et approuvé par délibération en date du 19 juin 2014 pour une durée de 3 ans, puis ce dernier a été renouvelé en date du 18 mai 2017 pour une durée d'un an.

Le PEDT arrivant à échéance en juin 2018, la Ville a procédé à l'évaluation des modes d'organisation mis en œuvre et observé le degré de réalisation des objectifs qui avaient été définis en 2017. La démarche d'évaluation a été abordée de la même manière que la phase de construction, à savoir dans le cadre d'une démarche partenariale mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Suite à l'évaluation réalisée, ce PEDT prend en compte la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2018-2019. Ainsi, les objectifs définis précédemment sont légèrement modifiés pour tenir compte de ces nouvelles modalités d'organisation des temps scolaires qui seront mis en œuvre à compter de la rentrée prochaine.

Ces objectifs reposent sur les 3 enjeux identifiés que sont la réussite scolaire, la parentalité, la citoyenneté et l'accès aux loisirs.

Il vous est proposé d'approuver le projet de renouvellement du PEDT joint en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Projet Educatif Territorial 2018-2021 annexé à la présente délibération.

N'étant pas associé à l'élaboration de ce PEDT, Monsieur LAVICKA dit que sa liste s'abstiendra.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

05 abstentions (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

N°4

FINANCES LOCALES

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public retrace toutes les opérations comptables passées au titre de l'exercice 2017, conformément au principe de double comptabilité publique. Les soldes et résultats comptables doivent être identiques à ceux du Compte Administratif tenu par le Maire ordonnateur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de constater la conformité du Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière Principale.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONSTATE : la parfaite concordance du Compte de Gestion 2017, présenté par Madame la Trésorière Principale de Vandœuvre, avec le Compte Administratif 2017 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	209 433,79 €	98 043,75 €	307 477,54 €
Résultats reportés (B)	1 275 476,20 €	59 596,48 €	1 335 072,68 €
Résultats de clôture (A+B+C)	1 484 909,99 €	157 640,23 €	1 642 550,22 €
Restes à réaliser (D)		1 263 183,17 €	1 263 183,17 €
Résultats définitifs (A+B+C+D)	1 484 909,99 €	1 420 823,40 €	2 905 733,39 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Monsieur LAVICKA indique qu'il serait bon d'ajouter un sommaire au rapport de présentation du Compte Administratif pour retrouver plus facilement les informations.

Par ailleurs, il note que le Maire se réjouit que les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2017, qui atteignent 8 137 000, ne progressent globalement que de 1 % par rapport à 2016, soit le même niveau d'évolution que l'inflation moyenne constatée en 2017. Il dit d'ailleurs que le Maire qualifie cela de réelle maîtrise de ces dépenses, en ajoutant que globalement cette faible progression symbolise parfaitement les efforts réalisés cette année. Dès lors, Monsieur LAVICKA s'interroge : Si la gestion est si bonne, pourquoi augmenter les taux d'impôts locaux en 2018 alors que les dotations en 2018 seront supérieures à celles de 2017. Il en fait une toute autre lecture et cite deux comptes qui montrent qu'il y a encore des progrès à faire :

Compte 6262 – Frais de télécommunication : budgété : 66 890 et réalisé : 71 136,92.

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies : budgété : 37 925 et réalisé : 44 097,23.

Heureusement que la Municipalité est censée faire des économies !

Monsieur LAVICKA poursuit en indiquant que cette année encore, le Maire explique que les charges de personnels représentent 61 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui, pour lui, est largement au-dessus de la moyenne des autres communes de la strate. IL trouve que les explications données par le Maire ne sont pas convaincantes ; les autres collectivités appliquent les mêmes règlements et ont souvent plus de services proposés aux familles. En réalité, là encore, la bonne question n'est pas posée. A Jarville, a-t-on besoin d'un DGS et d'une DGSA ?

Il ajoute que la dégradation importante du bâtiment du LAPE, consécutive à l'affaissement du terrain, et l'annonce de la psychologue de cesser ses prestations, ont motivé la Municipalité à fermer définitivement le LAPE en fin d'année 2017. Ceci montre qu'il y a beaucoup de gaspillages : Le Maire lance des travaux de rénovation sans faire une étude préalable du sol. Il rappelle que ce n'est pas après que l'on fait ce genre d'étude mais bien avant. Il regrette que le Maire ait fait beaucoup de dépenses de communication pour lancer ce LAPE, pour le fermer quelques mois après.

Il continue avec les certificats d'économie d'énergie (743€) qui montrent le peu d'efforts faits au niveau de la politique « environnement ».

Il signale en outre que le Maire prétend que la Ville reste une commune faiblement endettée puisque ce ratio d'endettement par habitant est de 279 € contre 900 € en moyenne pour les communes de même strate. En réalité, la commune est déjà surendettée et le niveau d'épargne brut ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour financer des investissements inconsidérés, même par l'emprunt. Il note d'ailleurs que le Maire le reconnaît enfin, et le cite : « (...) Pour autant, malgré ce faible niveau d'endettement les charges d'intérêt qui pèsent en section de fonctionnement limitent les possibilités de recours à l'emprunt (...) ». Au lieu de hiérarchiser les projets pour en dégager les plus utiles aux Jarvillois, de les étaler dans le temps et de les ajuster aux moyens financiers de la Ville, le Maire a choisi une autre voie : Le contribuable paye : co-financeur largement oublié.

Au moment de la restructuration des territoires, et des regroupements de communes, il se demande s'il fallait s'engager dans des travaux pharaoniques pour l'Hôtel de Ville ; des échanges sur la dimension à donner à notre Hôtel de Ville auraient permis d'éviter de surdimensionner le projet et de gaspiller des moyens financiers.

Ainsi, le manque de rigueur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, ne permet pas de dégager l'autofinancement suffisant pour financer l'image de bâtisseur que le Maire veut se donner. Maintenant, il reste aux contribuables à payer. Carton rouge, promesses non tenues.

Monsieur LAVICKA dit que loin d'une analyse des politiques communales, la deuxième partie du rapport lui fait davantage penser à un outil de propagande. Plutôt qu'un concert de louanges et d'autosatisfaction, il aurait souhaité des faits et des chiffres précis qui permettent une véritable évaluation de l'efficacité des politiques communales. Dis autrement : certaines politiques coûtent beaucoup mais sont-elles pour autant efficaces ?

Cette année, plutôt que de reprendre une à une ces politiques, il en cible quelques-unes :

- Le LAPE : 4 pages sur les bienfaits du LAPE que le Maire décide de fermer.

Cherchez la contradiction.

- La communication : En parlant des réunions de quartiers, il est écrit que ces rencontres sont toujours un lieu d'échanges fructueux, riches et conviviaux, même si les questions soulevées ne font pas systématiquement l'objet de réponses immédiates. Certains sujets nécessitent en effet une réflexion plus approfondie.

Monsieur LAVICKA précise que la perception des Jarvillois est tout autre. Ils ont le sentiment que le Maire ne répond jamais à leurs questions et à leurs préoccupations et considèrent donc qu'il est inutile de participer à de telles réunions. Le peu de fréquentations de ces réunions mesure l'insatisfaction des Jarvillois, même si l'image donnée est là pour faire croire le contraire. Aussi, aurait-il souhaité avoir le nombre de participants, hors membres du Conseil Municipal et agents municipaux, par conseil de quartier.

Il ajoute que depuis GOEBBELS, on connaît le pouvoir de l'image dans la propagande qui permet de tromper le peuple. Méthode indigne d'une démocratie. Il va d'ailleurs se faire un plaisir de relever les contradictions entre les textes et les images.

C'est le cas notamment entre les photos et les chiffres indiqués dans le tableau « fréquentation aux manifestations culturelles et nombre de spectateurs ou visiteurs ».

- La vidéo protection : une 4^{ème} caméra a été installée au CLEJ. Il s'agit d'une caméra dôme qui filme sur 360°. Enfin une caméra un peu plus moderne ! Les trois autres, qu'il qualifie de dépassées (3 vieilles caméras de récupération) sont de peu d'utilité et n'ont pas empêché les graffitis, et les dégradations contrairement à ce que le Maire a prétendu l'an dernier. Un Jarvillois lui a d'ailleurs posé la question suivante hier encore : « *Nous pouvons nous demander à quoi sert la vidéo surveillance installée rue du Moulin ainsi que la Police Municipale puisqu'après la Tour Eiffel du massif floral, les aires de jeux ont une nouvelle fois été vandalisées entre le 26 et le 27 juin, sans parler des déchets déposés régulièrement près des récupérateurs* ».

Voilà à quoi conduit un mauvais choix de matériel.

Pour sa part, il souhaite un véritable système de vidéoprotection qui protège l'ensemble des concitoyens et pas uniquement les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire intervient et demande si Monsieur LAVICKA était réellement présent lors de la réunion du Groupe de travail sécurité qui s'est déroulée récemment.

Monsieur LAVICKA énonce que les échéances électorales approchant, sa liste finira par être entendue.

- La sécurisation aux abords des écoles : Monsieur LAVICKA dit que cette sécurisation n'est pas faite quotidiennement et qu'il l'a vérifiée à plusieurs reprises. A la rigueur, peut-être mensuellement, annuellement sûrement, ne serait-ce que pour prendre la photo insérée dans le rapport...

Un parent s'est d'ailleurs plaint du manque de policier devant Fleming ce qui permet à un jeune de faire du rodéo à la sortie de l'école en toute impunité.

- Les dépôts sauvages : il dit qu'il y a encore du chemin à faire car sur 10 dépôts, un seul a fait l'objet d'un rapport puisque l'auteur a été identifié.

Concernant les animaux errants, que dire de ceux qui nourrissent les chats errants et les pigeons.

Pour conclure, il donne un exemple de jargon qui est là pour endormir plutôt que de répondre concrètement aux préoccupations des Jarvillois et cite une partie de la Politique publique consacrée à la Communication (la poursuite de la promotion du Projet de Ville) et précise qu'il ne votera pas le quitus de la gestion du Maire.

Monsieur MATHERON indique qu'il n'avait pas initialement prévu d'intervenir sur la présentation du Compte Administratif car, comme à l'exercice des Vœux du Maire, il s'agit souvent d'un exercice de contrition où on essaie de « tordre » la réalité pour mettre en exergue les vœux d'intention portés. En effet, depuis 2014 et même avant, lorsqu'on lit ce document, qui est relativement toujours bien construit, on trouve qu'il ne change pas forcément énormément. Peu importe, le temps viendra où les choix portés par les uns et les autres et ou les contre-propositions régulièrement élaborées pourront être justifiés.

Il rappelle d'ailleurs que sa liste n'a pas manqué de dire, à de nombreuses reprises, qu'elle n'était pas d'accord avec les projets portés par le Maire, en faisant à chaque fois des contre-propositions.

Pour autant, il avoue qu'il y a dans cette enceinte, des choses qui parfois peuvent heurter, d'autant plus quand, dans le débat national, la question politique est mise régulièrement au banc des accusés par celles et ceux qui la portent parce qu'ils ne sont pas dignes de celles et ceux qui les ont élus, parce qu'ils ne sont pas dignes des valeurs portées par la République, il y a des raccourcis qu'à son sens, il vaudrait mieux éviter et qui demain pourraient être très mal interprétés, au regard de l'Histoire et au regard de l'avenir aujourd'hui, surtout dans des temps de tension.

Il pense en effet que l'image utilisée par Monsieur LAVICKA est malencontreuse et maladroite. Elle l'est d'autant plus qu'elle est aussi malhonnête.

Malhonnête car le bilan de cette majorité aujourd'hui, s'est construit dans le mandat précédent et lorsque Monsieur LAVICKA parle de propagande, faut-il avoir l'honnêteté de dire qu'il a lui aussi concouru à augmenter les impôts lors du précédent mandat.

Malhonnête car lorsqu'il y a des politiques publiques qui sont fragiles aujourd'hui - sur la question de la sécurité, de la propreté de la Ville - faut-il encore que Monsieur LAVICKA assume sa part de responsabilité lorsqu'il était lui-même dans l'équipe de la majorité municipale au précédent mandat.

Monsieur MATHERON ne cache rien des difficultés que peut connaître le territoire, que peut connaître aussi la Métropole du Grand Nancy mais parfois, malheureusement, il a des difficultés de faire entendre la voix de Jarville à la Métropole : à son sens le « lobby » qui pourrait être porté n'est pas suffisant car la manière de serrer les coudes n'est pas au rendez-vous et ce n'est pas faute d'avoir proposé à plusieurs reprises.

Pour autant, l'honnêteté intellectuelle et politique invite à faire attention à la théâtralisation qui à son avis, ne jouera ni pour les uns ni pour les autres mais conduira nécessairement à une augmentation de l'abstention et donc à un abandon de plus en plus fort de notre territoire mais pas par celles et ceux qui portent les politiques mais celles et ceux qui les vivent. Et c'est cela qui l'inquiète le plus.

Monsieur DAMM ne reviendra pas sur la référence historique utilisée par M. LAVICKA tout en précisant que ces propos sont maladroits, dangereux et assez misérables.

Il revient juste sur les co-financeurs qui, d'après Monsieur LAVICKA ont été largement oubliés. Il précise que c'est faux et donne quelques projets :

- L'extension de l'Ecole Calmette et Guérin, subventionnée à 65 %, avec l'Etat comme co-financeur mais pas seulement,
- L'Espace Communal Foch financé à hauteur de 65 %
- La Salle des Fêtes financée à hauteur de 57 %.

Les co-financeurs sont donc très présents dans les travaux réalisés par la Ville depuis quelques années.

Monsieur LAVICKA indique que Monsieur DAMM a mal compris. Il a simplement dit qu'un co-financeur avait été oublié : le contribuable.

Adopté à la majorité par :

20 voix pour

03 abstentions

(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme WUCHER, M. MATHERON)

02 voix contre (M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DRILLON a été élu comme président de séance. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

N°6

FINANCES LOCALES

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2017. En effet, la reprise anticipée des résultats 2017 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2018 ne supprime pas cette obligation.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	209 433,79 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 275 476,20 €
Résultat à affecter (A + B)	1 484 909,99 €
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2017 (C)	98 043,75 €
Résultats antérieurs reportés (D)	59 596,48 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	157 640,23 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	1 263 183,17 €
Excédent d'investissement (C + D + E + F)	1 420 823,40 €
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	157 640,23 €
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	167 098,00 €
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	1 317 811,99 €

Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 1 484 909,99 €

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 157 640,23 €

(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 1 420 823,40 €)

AFFECTATION

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en Section d'Investissement (compte 1068) : 167 098 €

(correspondant aux recettes de DPV perçues en 2017)

Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 317 811,99 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : de l'affectation du résultat de Fonctionnement 2017 suivant la présentation ci-dessus.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

02 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

N° 7

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Depuis 2015, la Ville crée des autorisations de programme pour ses opérations d'investissement pluriannuelles. En effet, un des principes des finances publiques locales repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager les dépenses d'investissement d'une opération pluriannuelle, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses de l'opération la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, puisqu'elle permet à la Collectivité de ne pas inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, mais uniquement les dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'année.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement sont créés ou révisés par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de toute décision modificative. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace La Fontaine, il est donc proposé la création de l'autorisation de programme suivante :

LIBELLE	Montant des Autorisations de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)			
		2018		2019	
AP 537 Espace La Fontaine	1 500 000 €	<i>Chap. 23</i>	296 992,00 €	<i>Chap. 23</i>	1 203 008,00 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

03 abstentions (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme WUCHER, M. MATHERON)

N°8

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2018

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En recettes réelles de Fonctionnement

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **-9 644 €**
Ajustement des recettes fiscales suivant notification.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : **+18 983 €**
Ajustement de la Dotation Nationale de Péréquation (+ 6 834 €) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 12 149 €) suivant notification.

En dépenses réelles d'Investissement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **+9 339 €**
Inscriptions de crédits pour la mise aux normes des lignes de vie des bâtiments communaux

Opérations d'ordre

Chapitres 023/021 Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement : **+6 739 €**
Ajustement du virement garantissant l'équilibre budgétaire.

Chapitre 040 - recettes d'investissement /042 - dépenses de fonctionnement : **+2 600 €**
Ajustement des dotations aux amortissements

La présente Décision Modificative est :

- *équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :* **+9 339 €**

- *équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :* **+9 339 €**

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

APPROUVE : la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

05 abstentions (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATERON, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

N°9

FINANCES LOCALES

TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT

En 1997, la société Est Habitat Construction a sollicité un prêt locatif aidé très social (PLATS) à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien Séminaire Renémont de Jarville afin de l'affecter à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France.

Le 29 janvier 1999, la Caisse des dépôts et Consignations a consenti, à cette société, le prêt n° 0872422 d'un montant initial de 99 343,40 €, finançant l'opération intitulée « Ancien Séminaire Renécourt ». Ce prêt a été garanti par la Commune, à hauteur de 50 %, par délibération en date du 25 juin 1997.

En raison de la vente des locaux par Est Habitant Construction à la société Résidences Sociales de France, le cédant a sollicité l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le transfert du prêt au repreneur.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant donné son accord et la Ville demeurant garante du prêt initial, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de prêt au repreneur.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de prêt et tous documents s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

N°10

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR DU « KIOSQUE »

Dans le cadre de sa politique socioculturelle et d'animation la Ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles situées sur son territoire, pour la mise en place d'activités socioculturelles et de loisirs.

Ces mises à disposition ont pour vocation de favoriser le développement de l'animation de la Commune, en soutenant notamment le tissu associatif local.

LE KIOSQUE est un lieu de diffusion culturelle. Il est aussi un lieu de rencontres inter quartiers, multiculturelles, intergénérationnelles ; il a aussi pour vocation d'accueillir des spectacles. Outre une utilisation par la Ville et l'ensemble de ses établissements et services municipaux pour l'organisation de ses activités municipales, LE KIOSQUE sera mis à disposition des associations, des partenaires économiques, de l'Education Nationale, ainsi que des producteurs de spectacles dont la manifestation présente un caractère culturel et est adaptée à la jauge de la salle.

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle LE KIOSQUE afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- Réservation ;
- Mise à disposition et de libération de locaux ;
- Responsabilité.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 20 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte : le règlement intérieur pour la salle LE KIOSQUE.

Monsieur LAVICKA note que la salle ne sera pas utilisée pour des réunions à caractère politique en dehors des campagnes électorales. Aussi s'interroge-t-il : Si un député veut rendre compte de son mandat, aura-t-il accès à la salle ? Si un collègue invite une personnalité politique, pourra-t-il utiliser la salle ? Apparemment, d'après le règlement, cela ne sera pas possible.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des campagnes municipales mais propose que cela soit précisé dans le règlement.

Par ailleurs, Monsieur LAVICKA indique que l'article 7 prévoit un forfait nettoyage automatique après chaque utilisation, même associative : même si la salle est propre, un forfait nettoyage sera-t-il appliqué ? Et quel sera le coût de ce forfait ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un forfait. S'agissant des tarifs, ceux-ci ont été étudiés en commission ; ils seront pris par décision du Maire et communiqués aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire en profite pour annoncer l'organisation d'un Conseil Municipal le 12 juillet prochain puisqu'une délibération doit être prise pour la MJC Jarville-Jeunes et L'ATELIER.

Adopté à l'unanimité

N°11

COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jarville-la-Malgrange d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 21 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

PREND ACTE : que la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°12

COMMANDE PUBLIQUE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS

Les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes auquel la Commune a adhéré, arriveront à leur échéance fin juin 2019.

Afin de préparer le prochain appel d'offres, la Métropole du Grand Nancy propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes au sein duquel elle serait le coordonnateur chargé de la mise en place des marchés et de leur exécution.

L'organisation de l'actuel groupement de commandes serait reconduite, notamment en ce qui concerne :

- le maintien des deux points d'approvisionnements en carburants situés dans les deux centres techniques métropolitains, l'un au 53, rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandœuvre-lès-Nancy ;
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin ;
- la facturation trimestrielle des consommations de carburant par véhicule, établie par les services métropolitains.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 21 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de carburants coordonné par la Métropole du Grand Nancy,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°13

DOMAINE ET PATRIMOINE

ECHANGE DE TERRAINS

La Ville accueille sur son territoire plusieurs entreprises en plein essor, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Afin de délocaliser une partie de l'activité de sa locataire, la SARL SBY, dans des locaux plus importants, la SCI GABRIELLE a acquis une parcelle de terrain comprenant un ancien immeuble de bureaux désaffecté cadastrée AC 85 située le long de la rue Gabriel Fauré.

Aux fins d'accompagner les entreprises dans leur développement mais également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises du même secteur économique, la Ville a engagé avec Monsieur YASAR actionnaire principal de la SCI GABRIELLE des discussions pour échanger des parcelles situées à l'avant de sa propriété appartenant à la Ville contre une partie de terrain à l'arrière de sa parcelle permettant de créer une zone apaisée entre un secteur d'activités économiques et d'habitat.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, France domaine a été consulté par courrier électronique le 24 avril 2018, et que leur avis estimant la valeur vénale à 6 851 € des parcelles AC 311 et 314 a été rendu le 16 mai 2018,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'échanger les parcelles cadastrées section AC n°311 et n°314, d'une superficie de 508 m2 contre une parcelle de 508 m² provenant du détachement de la parcelle AC n°85.

Les frais, droits, émoluments afférents de l'acte authentique de vente seront Partagés pour moitié par chacune des parties.

Les actes et formalités seront reçus par la SCP BLETOUX-PAQUIN-HOUILLON, notaires associés à (54000) - 9 rue Saint Nicolas,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 21 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : l'échange sans soulte des parcelles AC 311 et 314 contre une partie de la parcelle AC 85 d'une même contenance.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à cette vente.

Adopté à l'unanimité

N°14

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE LA FONTAINE

En 2017, la Ville s'était engagée dans la programmation de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Espace La Fontaine, ancienne école de la Ville, afin de conforter les différents acteurs qui y sont implantés (ludothèque municipale, Services de la Cohésion Sociale directement en lien avec la population, association KALEIDOSCOPE) et de créer un restaurant scolaire supplémentaire en plein cœur du quartier prioritaire de La Californie. Les interventions ponctuelles permettaient de réduire la consommation d'énergie avec le remplacement des chaudières, l'isolation de la toiture et la pose de faux-plafonds. Ces aménagements constituaient également une première étape dans la mise aux normes accessibilité du bâtiment par l'installation d'un ascenseur.

Assurément, le projet d'aménagement envisagé en 2017 trouvait sa justification dans l'obtention de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" (EVS) par l'association Kaléidoscope, demande déposée par l'association mais fortement soutenue par la Ville ; cet axe de développement étant déjà inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 signée entre les deux parties, et conforté dans la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021. Défini comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'Espace de Vie Sociale accueille tous les publics, à minima les familles, les enfants et les jeunes, en veillant à la mixité sociale à travers des actions collectives permettant de renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage. L'Espace de Vie Sociale poursuit trois finalités : la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le développement des liens sociaux pour favoriser le mieux vivre ensemble, la

responsabilisation des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Le bâtiment de l'Espace La Fontaine doit donc être un lieu d'échange et d'expression suffisamment accueillant pour donner vie à ces temps de convivialité et de vie collective nécessaires à l'élaboration d'un véritable projet social partagé. Il doit créer de bonnes conditions de rencontre des usagers et des autres habitants du quartier, afin d'élargir le public accueilli au sein de l'association Kaléidoscope, qu'il s'agisse des enfants, pour les activités périscolaires, extrascolaires et de soutien scolaire développées dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), ou des familles dans le cadre de l'EVS, de la Ludothèque et des services opérationnels municipaux de la Cohésion Sociale.

En effet, le bâtiment La Fontaine accueille tout d'abord le service du DRE (Dispositif de Réussite Educative), dont la référente de parcours reçoit quotidiennement les enfants et les familles afin de définir, avec eux, la composition des activités les mieux adaptées à leurs besoins à intégrer dans les parcours et de suivre la progression des enfants. Le bâtiment accueille également la médiatrice famille, qui développe des actions collectives de soutien éducatif (tel que le projet parrainage) et à la parentalité, et enfin le chef de projet Politique de la Ville, ainsi que son adjointe chargée de développement et de la médiation sociale, de l'emploi et de l'insertion, qui animent le Conseil Citoyen et co-contruisent, avec les partenaires locaux, de nombreuses actions GUP (Gestion Urbaine de Proximité) telles que le « vide grenier », le « fleurissement de mon quartier », le « défi propreté » et le « forum habiter bouger » au sein du quartier. Ces agents municipaux sont en contact permanent avec les habitants du quartier.

De plus, du fait de leur proximité et de leurs actions communes en matière de parentalité, ces différents acteurs (municipaux et associatifs) ont convenu de l'utilité de mutualiser leurs moyens humains, techniques et financiers.

Ce bâtiment doit donc permettre à ces acteurs, en y associant les membres du Conseil Citoyen, d'initier des actions en faveur de l'intergénérationnel et de la mixité ; objectif conforté par le fait que l'association KALEIDOSCOPE soit membre du Conseil Citoyen de ce quartier prioritaire et représentée par sa Directrice.

Aujourd'hui, les travaux envisagés ont conduit à une réflexion élargie sur l'utilisation de ce bâtiment par les différents acteurs au regard de leurs objectifs à court et moyen terme mais également vis-à-vis de la fréquentation de leur public. Une observation de la CAF de Meurthe-et-Moselle, émise lors du bilan de la première année de fonctionnement de l'EVS en octobre 2017, a mis en évidence la difficulté, pour les habitants, d'identifier ce lieu, en sa qualité d'Espace de Vie Sociale, en raison de son accès isolé. Effectivement, l'entrée se situe dans la cour, soit à l'arrière du bâtiment et ne présente aucune visibilité côté rue Georges Bizet. Force est de constater que chaque entité utilisatrice emprunte, au final, une entrée différente. La problématique de ce bâtiment réside donc résolument dans son accueil.

Ainsi, la réflexion fût encouragée, avant tout, par la volonté de créer une ouverture centrale à ce bâtiment, côté rue Georges Bizet. Un architecte fût ainsi missionné afin d'établir une étude de faisabilité conduisant aux nouvelles propositions de cette seconde approche.

Les travaux envisagés répondent ainsi aux objectifs suivants :

✓ Création d'un hall d'entrée

La construction d'un hall d'entrée, rue Georges Bizet, permettra de garantir la visibilité de ce bâtiment, la répartition de ses espaces intérieurs et leur identification, la circulation interne et, de surcroît, permettra de favoriser l'ouverture de cet Espace de Vie Sociale sur le quartier et susciter l'envie aux habitants d'y entrer.

✓ Réorganisation de l'ensemble des espaces

La Municipalité voit ici l'occasion de préparer, dans les meilleures conditions, l'avenir de la structure et souhaite créer le support nécessaire à une éventuelle évolution de l'Espace de Vie Sociale en Centre Social, selon l'agrément de la CAF. L'ergonomie du bâtiment doit, par ailleurs, permettre une occupation autonome des différents acteurs actuels, tout en prévoyant une future utilisation mutualisée.

✓ Mise aux normes de sécurité

Le bâtiment dispose actuellement de deux chaudières situées sur le toit-terrasse, chaudières dont le remplacement par des modèles à condensation fût à l'origine planifié. Cependant, aux regards des nouvelles normes imposées par la commission de sécurité quant à la future classification du bâtiment en ERP, de par la modification de sa catégorie selon le nombre de personnes accueillies, la localisation du système de chauffage ne peut, dès lors, se situer sur le toit mais uniquement en rez-de-chaussée. Cette modification nécessite de modifier l'ensemble du réseau existant.

En conséquence, le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine franchit, pour 2018, un nouveau palier. La mise en accessibilité du bâtiment ne peut en effet, se limiter à l'installation d'un ascenseur mais se doit d'intégrer également l'ensemble des aménagements s'appliquant aux établissements recevant du public, tels que les manœuvres des fauteuils roulants, la réduction des efforts (force des portes, rampes, sièges, ouvertures des menuiseries,...), la création de sanitaires accessibles aux PMR ou encore l'installation d'une signalétique adaptée. Assurément, la recherche d'économie d'énergie s'applique à l'ensemble du bâtiment. Les travaux de rénovation thermique ont pour objectif une réduction du besoin en énergie du bâtiment de -50 % et ce, afin de répondre aux exigences de la RT2012 rénovation.

Enfin, la création de la restauration scolaire initialement envisagée consistait à adapter la cafétéria de la ludothèque par des travaux réalisés en régie. La réorganisation des espaces impose la création complète d'une nouvelle cuisine (réseaux, aménagements, etc...) et d'une salle de restauration dimensionnée selon les besoins en constante progression de la fréquentation du service.

En effet, la Ville connaît, depuis plusieurs années, une hausse spectaculaire du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire. L'étude annuelle du fonctionnement de cette activité montre une augmentation de 57 % du nombre de repas facturés aux familles entre 2010 et 2017. Pour la seule année 2017, la hausse fut de 11 % par rapport à l'année précédente. Le restaurant actuel n'est donc plus en mesure d'absorber de nouvelles hausses.

En 2015, la Ville avait déjà créé un espace de restauration scolaire supplémentaire au sein du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville (CLEJ), situé à côté du restaurant scolaire actuel. Si cette salle a permis à une vingtaine d'enfants très jeunes de s'y restaurer tous les jours dans le calme, elle ne peut absorber les nouvelles hausses de fréquentation et il devient aujourd'hui indispensable de créer un restaurant scolaire supplémentaire.

L'implantation de cet équipement au sein de l'Espace La Fontaine répond aussi à une logique de rationalisation financière, indispensable en ces temps de contrainte budgétaire. En effet, 2 des 6 écoles que compte la Ville sont situées dans le quartier prioritaire de La Californie. Son implantation à proximité de ces écoles facilitera les déplacements des enfants, réduira le coût financier et l'empreinte carbone des transports en bus et optimisera l'utilisation d'un bâtiment déjà existant. Cette réalisation concernera une vingtaine d'enfants de l'école maternelle Calmette et Guérin et une quarantaine d'enfants de l'école élémentaire Fleming.

Aussi, ce projet répond à des enjeux éducatifs et de santé. En élargissant l'accès à la restauration scolaire, la Ville vise également à promouvoir une meilleure nutrition des enfants, en leur proposant un repas équilibré, couplé à un service d'animation périscolaire, pour des tarifs adaptés (10 tarifs en vigueur établis en fonction du quotient familial des familles).

Cette opération est estimée à un total de 1 245 132 € (HT).

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 21 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine.
- SOLLICITE** : auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018, d'un montant de 300 000 €.
- SOLLICITE** : auprès du Conseil Régional, une subvention au titre du Fonds de Soutien aux investissements Politique de la Ville - renouvellement urbain, d'un montant de 248 112 €.
- SOLLICITE** : auprès du Conseil Régional, une subvention au titre du fonds européen FEDER 2014-2020, d'un montant de 250 000 €.
- S'ENGAGE** : à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Sans vouloir faire de l'autosatisfaction, Monsieur le Maire précise que le Responsable de la Commission qui étudie au niveau de la Métropole les dossiers déposés au titre du FEDER, a déclaré que ce projet, déposé par la Ville de Jarville-la-Malgrange, était exemplaire, notamment dans la rédaction de l'exposé des motifs, et il pense que la Ville a de bonnes chances d'obtenir cette subvention au niveau du FEDER. Il ajoute que la Ville pourrait réussir à obtenir sur l'ensemble du projet de réhabilitation de cet espace un taux de subventionnement allant jusqu'à 80 %.

Il ajoute, même si certains y voient de la propagande, en avoir parlé récemment avec Monsieur le Préfet lors de sa visite sur Jarville-la-Malgrange : la situation de la Commune lui permet d'avoir une écoute au niveau de la Préfecture, notamment concernant les aides au niveau des subventions d'investissement mais pas seulement.

Adopté à l'unanimité

N°15

POLITIQUE DE LA VILLE

CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Les "chantiers éducatifs rémunérés" sont l'un des outils à disposition des équipes de prévention spécialisée pour travailler sur ces problématiques. Ils s'inscrivent depuis 7 ans dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée et la Mission Locale, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour 2018, dans le cadre de la coordination des actions jeunesse mises en œuvre sur son territoire, la Ville a réuni les différents acteurs locaux afin d'organiser la répartition des chantiers rémunérés. Deux chantiers ont été validés :

- **mise en peinture des vestiaires de la zone de loisirs de La Californie**, mis à disposition du Club de Foot de Jarville-la-Malgrange, projet porté par la Maison des Solidarités du Conseil Départemental 54.
- **travaux d'entretien des locaux** de l'association du Beau au Tholy, projet porté par la MJC Jarville-Jeunes et retenu au titre du Contrat de Ville 2018.

Pour la mise en place du premier chantier éducatif rémunéré, la Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mission Locale et l'association intermédiaire ECOVAL s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant au chantier qui sera mis en œuvre.

Ce premier chantier ayant obtenu l'accord de financement au titre du Fond d'Aide aux Jeunes, la Métropole du Grand Nancy, au titre de ce fond, versera à l'association intermédiaire ECOVAL la somme de 2 000 € correspondant aux salaires des jeunes ainsi qu'aux frais de gestion de l'association intermédiaire.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération, soit l'encadrement technique des jeunes. A ce titre, la Ville fournira aussi les équipements (habillement professionnel, équipements de sécurité) nécessaires à la protection des jeunes dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Mission Locale et l'association intermédiaire ECOVAL.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2018 au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

N°16

CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018-2019.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant de pathologies lourdes et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) au niveau du régime alimentaire, il convient d'apporter de nouvelles modifications au Règlement Intérieur.

En effet, au-delà des modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI, stipulées à l'article 1.4 du Règlement Intérieur, il est nécessaire de préciser la tarification qui sera appliquée dès lors que le prestataire de restauration ne sera pas en mesure de proposer un menu conforme aux restrictions médicales consignées dans le PAI. Dans ce cas, il sera demandé aux parents de fournir un panier repas/ un goûter qui seront transmis à l'enfant lors de la pause méridienne et du goûter par l'équipe d'animation.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les modifications au Règlement Intérieur joint en annexe qui précise, en son article 3.1, la tarification appliquée par la Ville pour ce type de prestation, tant pour les familles jarvilloises que les familles extérieures.

Par ailleurs, il convient également de revoir la date de mise en application de ce Règlement Intérieur afin de favoriser l'accueil de tout enfant se trouvant dans cette situation dès la période estivale de 2018.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance annexé à la présente en vue de sa mise en application à compter du 9 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité

N°17

INTERCOMMUNALITE

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET MUTUALISATION AVEC LE DELEGUE DE LA METROPOLE

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisé. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du Délégué à la Protection des Données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du Délégué à la Protection des Données, la Métropole propose aux Communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la Commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la Commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du Délégué à la Protection des Données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Sur avis favorable de la Commission «Communication et Démocratie de Proximité » en date du 17 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la mutualisation du Délégué à la Protection des Données avec le Délégué de la Métropole.

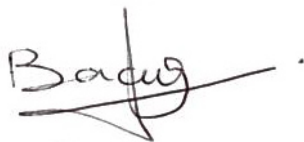
AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données et ses avenants le cas échéant.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU